



Communiqué

Dispense de permis de construire pour les installations solaires suffisamment adaptées aux toits.

La commune de Châtillon, afin de soutenir concrètement la transition énergétique et s'engager véritablement pour la promotion des énergies renouvelables, va appliquer de manière anticipative les récentes modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance (OAT) relative aux autorisations de construire pour les installations solaires:

Ainsi sur le territoire de la commune de Châtillon il ne sera **désormais plus nécessaire de demander un permis de construire pour implanter une installation solaire** suffisamment adapté au toit, a savoir:

- ne dépassant pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm
- ne dépassant pas du toit, vu de face et du dessus ;
- étant peu réfléchissants selon l'état des connaissances techniques
- constituant une surface d'un seul tenant

Cette dispense de permis construire concerne les habitations dans les zones à bâtir et les zones agricoles. Elle ne concerne pas les bâtiments soumis aux biens culturels ou situés dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale. Cette dispense implique finalement une obligation d'annonce préalable à la commune avec plan d'implantation du projet dans un délai de 30 jours avant la réalisation de l'installation concernée.

Déplorant une nouvelle fois le manque d'anticipation de l'Etat de Fribourg dans la mise en œuvre de ces modifications législatives importantes pour la transition énergétique de notre pays, la commune de Châtillon va donc appliquer de manière immédiate ces modifications législatives fédérales afin de soutenir concrètement et sans délai la promotion des énergies renouvelables ainsi que les citoyens qui s'engagent pour notre environnement.

Base légale:

- Art 18a LAT (entrée en vigueur le 01.05.2014)
- Art 32a OAT (entrée en vigueur le 02.04.2014)

Châtillon, le 9 septembre 2014

LE CONSEIL COMMUNAL

